

CONVENTION DE PRESTATION DE SOINS MÉDICAUX ENTRE UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE ET LA SOCIÉTÉ

Entre les soussignés :

Docteur Boughalmi Abir pratiquant au cabinet médical situé à l'adresse : avenue Charles de Gaulle, immeuble AZIZA, cabinet 1-3 Bhar Lazreg, La Marsa, 2046 inscrit au conseil national d'ordre de médecin sous le numéro : **28002**, titulaire du patent numéro :**1836015/K** Ci-après désigné(e) "Le Médecin", Et

LA SOCIÉTÉ CHallenge sportive situé à bhar lazreg représenté par Mr Mondher Malaoui titulaire de la matricule fiscale suivante **1558063**

Il a été convenu ce qui suit :

Durée de la Convention :

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à résiliation par l'une ou l'autre des parties. La résiliation devra être notifiée par écrit avec un préavis de [30] trente jours.

Obligations du Médecin :

Le Médecin s'engage à fournir des soins médicaux de qualité aux bénéficiaires de la Société, conformément à ses compétences et dans le respect des normes médicales en vigueur.

Le Médecin tiendra des dossiers médicaux complets et confidentiels pour chaque patient, conformément à la législation en vigueur.

Le Médecin fournira régulièrement des factures détaillées à la Société pour les services rendus aux bénéficiaires.

Obligations de la Société :

La Société s'engage à informer ses employés et le titulaire de la patente de l'existence de cette convention et à encourager leur utilisation.

Confidentialité :

Les deux parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations médicales des patients conformément à la législation en vigueur.

Loi applicable et litiges :

Loi applicable et litiges :

La présente convention est régie par le droit en vigueur dans le code déontologique médical. En cas de litige, les parties s'efforceront de parvenir à une résolution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

NOM DU MÉDECIN	SIGNATURE	NOM DE LA SOCIÉTÉ	SIGNATURE
----------------	-----------	-------------------	-----------

Dr. Abir Boughalmi



Le 28/01/2026

